Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 21 octobre 2015 à 18h45

Le mercredi 21 octobre 2015 à dix huit heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Coulomby s'est réuni sous la présidence de Mr Marc BRUGGEMAN, Maire, en suite de convocation en date du 16 octobre dont un exemplaire a été affiché à la Mairie.

<u>Assistaient à cette réunion</u>: Mme ARBLAY Annie, M. BRUGGEMAN Marc, Mme CARON Isabelle, M. COCQUEREL David, M. GORET Christophe M. LAMARE Philippe, M. LEFEBVRE Stéphane, M. LEFEBVRE Claude, M. LEMAIRE Jean François, Mme PIRET Raymonde, M. POURCHEL Laurent, M. DANIEL Jean-Marc, M. VASSEUR Pascal, Mme MARSOT Jessica.

Absent(s) excusé(s): M. CODRON Thierry

<u>Secrétaire de séance</u>: Madame RUFFIN Valérie secrétaire, Madame PIRET Raymonde, adjointe, Madame DUCLOY Corinne, secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2015

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Délibération N°1/21/10/2015 : Projet d'installation d'une main courante au terrain de football.

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire d'installer une main courante au terrain de football. Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Délibération N°2/21/10/2015 : Délibération pour l'utilisation du compte fêtes et cérémonies

- Le Conseil Municipal décide que les dépenses suivantes pourront être imputées au compte fêtes et cérémonies :
- * Achat de sapins, guirlandes, matériel nécessaire aux décorations de noël et aux illuminations dans le village.
- * Achat de jouets et friandises ou délivrance de bons d'achat d'un montant de 15 euros aux enfants à l'occasion de l'arbre de noël.
- * Achat de friandises ou autres pour les animations ducasses 14 juillet Pâques Noël ou occasions diverses
- * Organisation des vins d'honneur du 8 mai, 11 novembre, 14 juillet et réceptions diverses.
- * Prise en charge du raccordement EDF pour les manèges de la ducasse.
- * Bons d'achat d'un montant de 15 euros offerts aux enfants à l'occasion de leur naissance.
- * Cadeaux et bons d'achat offerts lors d'occasions particulières d'un montant de 20 à 40 euros
- * Gerbes de fleurs pour le monument aux morts, et certains décès.
- * Achat de médailles (Famille française, du travail ou autres)
- * Fleurs lors de célébration de mariages
- * Récompenses villages fleuris.
- * Achat de carte cadeaux aux anciens combattants d'un montant de 40 euros.
- * Achat de carte cadeau pour le Père Noel d'un montant de 50 euros.
- * Achat de carte cadeau d'un montant de 2 fois 25 euros pour l'accordéoniste lors du repas des ainés.
- * Achat de carte cadeau d'un montant de 20 euros pour les bénéficiaires de l'APA ne participant pas au repas de aînés offert par la commune.
- * Achat de carte cadeau d'un montant de 60 euros pour les agents communaux.

<u>Délibération N°3/21/10/2015</u>: <u>Délibération reprenant le classement et déclassement des voieries sur la commune de Coulomby.</u>

Monsieur le Maire explique que désormais le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal et informe la décision de la commission permanente du Conseil Général transférant :

- La RD204E2 du PR 28+000 au PR 30+810 (2400 m) Section de RD dans le domaine public communal
- La voie communale (ex RN 42) entre la RD 191 et la limite communale (1930 m), dans le domaine public départemental sous la dénomination RD191E4 du PR 75+630 au PR 77+560 liaison d'intérêt local. Le Conseil Municipal accepte favorablement la décision de la Commission permanente du Conseil Général

Délibération N° 4/21/10/2015 Délibération pour les subventions de la citerne incendie.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le montant des devis pour les travaux de la citerne incendie Rue des BULLESCAMPS, soit un montant de 51345.46 euros ttc (société COLLAS).

Monsieur le Maire informe que la commission permanente du Conseil départemental a décidé d'allouer à la commune de COULOMBY au titre du programme (adduction en eau potable , défense contre l'incendie) une subvention de 20000 euros destinée à financer l'implantation d'une citerne incendie de 120 m3. D'autres demandes de subventions sont en cours.

Le Conseil municipal réfléchit sur la date de début des travaux.

<u>Délibération N° 5/21/10/2015</u>: point sur les subventions et devis pour l'extension de l'éclairage <u>public.</u>

Monsieur le Maire expose le devis de Citeos d'un montant de 10839.60 euros ttc. Il précise que la commission permanente du Conseil départemental a accordé au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière une subvention d'un montant de 3354 euros. La FDE 62 a estimé son aide financière pour ces travaux à 2786 euros ; le dossier sera présenté en conseil d'administration de la FDE 62.

L'assemblée donne son accord et autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux de renforcement d'éclairage public.

Délibération N °6/21/10/2015 : Point sur la clôture de l'école de COULOMBY.

Madame Piret Raymonde prend la parole. Mr le Maire quitte l'assemblée afin que le conseil puisse discuter sur le devis réalisé par le Président de l'APRT (association d'insertion pour laquelle Monsieur le Maire travaille). Le Conseil Municipal décide, à la lecture du devis, d'y donner une suite favorable. La participation financière pour ce chantier s'élève à 1195 euros ttc pour la main d'œuvre, plus les fournitures à charge de la commune. Des devis de fournitures sont en cours.

Délibération N°7/21/10/2015 : Point sur les devis pour les travaux de trottoirs à Harlettes.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Collas d'un montant de 11379 euros ttc et rappelle le devis de la société Cesbron d'un montant de 10484 euros ttc. Le Conseil municipal décide de charger Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions diverses et de revoir le projet ultérieurement suite aux réponses de celles-ci.

Une décision sera alors prise à ce moment là.

Délibération N°8/21/10/2015 : Point sur les vestiaires pour le football.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des demandes de subventions sont en cours. Nous étudions encore la possibilité de faire les travaux avec nos agents communaux afin de limiter les coûts. Sachant qu'ils s'élèveraient à environ 70000 euros TTC (matériaux, main d'œuvre CDD, étude architecte, électricité, plomberie ...). Pour cela Monsieur le Maire demande à s'entretenir sous 15 jours avec Monsieur GORET Christophe, président du club de football pour en discuter.

<u>Délibération n° 9/21/10/2015</u>: <u>Délibération communale relative au service mutualisé d'instruction par la CCPL de Lumbres des autorisations des droits du sol.</u>

Monsieur le Maire explique que la CCPL de Lumbres propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme en mettant en place un service mutualisé (ADS). L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le Conseil municipal vote favorablement à la mise en place de ce service.

<u>Délibération n °10/21/10/2015</u>: Répartition des charges intercommunales pour le RPI pour la rentrée 2014/2015.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la participation pour chaque commune a été fixée à 210 euros par enfant fréquentant le RPI Coulomby, Bayenghem, et Seninghem. Par conséquent la commune de Coulomby a émis un titre de recettes de 6720 euros pour Seninghem (soit 32*210 = 6720 euros) et un titre de 2520 euros pour la commune de Bayenghem soit (12*210 = 2520 euros). Quant à la commune de Coulomby, celle-ci sera redevable pour Seninghem d'un montant de 9240 euros (44*210 = 9240 euros) et de 2520 euros pour Bayenghem (12*210 = 2520 euros).

La liste du RPI ayant été fournie par Madame FONTAINE, Directrice de l'école du RPI. A l'unanimité l'assemblée approuve la répartition.

Délibération n°11/21/10/2015 : Délibération sur les communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose le compte rendu de réunion effectué avec l'ensemble des adjoints et des Maires de Seninghem et Bayenghem, à savoir que les communes n'adhérant pas verront leurs dotations diminuer. La priorité sera laissée aux communes nouvelles. Chaque conseil municipal devra préciser avant le 31 décembre 2015 si la commune souhaite se rallier au statut de commune nouvelle ou pas. Le Conseil municipal de Coulomby y réfléchit et se dit favorable à une étude plus détaillée et plus approfondie sur son devenir. Il souhaite également étudier la question avec la commune de Bouvelinghem.

ARBLAY ANNIE
BRUGGEMAN MARC
CARON ISABELLE
COCQUEREL DAVID
GORET CHRISTOPHE
LAMARE PHILIPPE
LEFEBVRE STEPHANE
LEFEBVRE CLAUDE

LEMAIRE JEAN FRANCOIS
PIRET RAYMONDE
POURCHEL LAURENT
DANIEL JEAN MARC
VASSEUR PASCAL
MARSOT JESSICA